

Programme d'adduction d'eau de Novillars et information sur le dossier de rénovation de l'usine de Chenecey-Buillon - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Les sécheresses successives des étés 2003, 2004 et 2006 ont mis en évidence la fragilité de l'alimentation en eau de la Ville de Besançon lors des situations d'étiages. La Loue est alors la seule ressource disponible pour alimenter de façon durable la Ville et d'autres villages environnants (Chalezeule, Chenecey, Busy, Rancenev et Avanne) dans un contexte où le milieu naturel est déjà très fragilisé.

Pour pallier cette situation, la Ville a recherché une ressource souterraine alternative qui permettrait de limiter l'impact du prélèvement de l'eau potable sur la Loue en été.

I - Historique du projet

En juillet 2005, la Ville de Besançon et le Syndicat des Eaux de la région de Roche se sont groupés pour prospecter la nappe profonde du secteur de Novillars. A la suite de la délibération du Conseil Municipal de Besançon de septembre 2006, deux forages, situés sur la commune de Novillars, ont été réalisés en 2006 et 2007. Ils puisent l'eau à environ 135 m de profondeur, dans le karst profond. Concernant la qualité de l'eau, l'eau puisée à cette profondeur est d'excellente qualité (ne nécessitant qu'une simple désinfection avant la mise en distribution), et peut être qualifiée d'abondante. Sur les aspects de quantité, les campagnes d'essai de pompage de longue durée menées en 2009 et 2010, ont permis de tester ces puits à 600 m³/h. L'impact de tels pompages s'est révélé faible sur les autres utilisateurs de cette ressource (Papeteries du Doubs, Syndicat des Eaux de Roche-Novillars et commune d'Amagnev). Néanmoins, et pour ne pas mettre en difficulté les autres utilisateurs, il est nécessaire qu'un «débit réservé» soit imposé. Celui-ci devrait permettre un pompage à 600 m³/h autorisé, assorti de restriction de pompages à 500 m³/h en cas de baisse trop importante de la nappe. Enfin la Ville de Besançon prendra des engagements de sécurisation des ressources en eau pour les autres utilisateurs de la ressource qui pourront notamment être secourus et interconnectés à terme par conventions mutuelles.

II - Echancier du projet

A ce jour, la démarche administrative est en cours et doit aboutir à la Déclaration d'Utilité Publique pour la fin 2010-début 2011.

Le projet d'adduction consiste donc en la mise en service de ces forages.

Une station de pompage sera construite sur l'emplacement même des forages, sur des terrains communaux de Novillars à acquérir par la Ville de Besançon.

Une conduite d'adduction sera mise en place entre les puits situés à Novillars et le réseau d'eau bisontin situé sur la commune de Thise. Lors du transfert, des dérivations seront mises en place pour alimenter en secours le Syndicat des Eaux de la région de Roche. Différents tracés sont actuellement en discussion avec les communes concernées.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse finance ce projet à hauteur de 615 000 € HT, mais impose que les travaux soient terminés pour la fin 2011. Il conviendra donc de commencer les travaux (dernier trimestre 2010) de pose de canalisation avant la délivrance formelle de la DUP, afin de se conformer aux délais. Les services de l'Etat ont été associés à ce projet dès le départ, et ont toujours donné des avis positifs, notamment lors de la présentation du projet en Mission InterService de l'Eau (MISE) en avril 2010.

La conduite mise en place assurerait également la sécurité réversible du Syndicat et du secteur de Marchaux, qui pourraient alors être alimentés en eau par le réseau de Besançon en cas de besoin.

Au total, c'est près de 15 000 habitants de l'Est bisontin ainsi que 60 000 Bisontins des quartiers Est et Nord de Besançon dont l'alimentation en eau potable se trouverait grandement sécurisée.

L'échéancier du projet est le suivant :

- **Septembre 2010** : Commission d'appel d'offres (CAO), pour choix de l'entreprise de travaux.
- **Dernier trimestre 2010** : Lancement des travaux de pose de canalisation
- **Fin 2010 - début 2011** : Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique
- **Fin 2011** : Fin des travaux
- **Fin 2011 - début 2012** : Mise en service de l'adduction.

III - Coût prévisionnel global de l'opération

Le coût global de l'opération, dans le cadre d'une enveloppe définie au stade d'une étude de faisabilité, est de l'ordre de 4,5 M€ HT comprenant les dépenses relatives aux études préalables, aux honoraires et travaux ainsi qu'aux dépenses de procédure. L'ensemble sera pris en charge par le budget de l'eau, les montants correspondants seront inscrits au chapitre 23.2315.5004.36100.

Montant total de l'opération :	4 500 000 € HT
- Subventions Agence RMC adduction :	615 000 € HT
- Autofinancement Ville de Besançon	3 885 000 € HT

Le Département du Doubs sera également sollicité dans le cadre de ses politiques traditionnelles.

IV - Information sur la rénovation de l'usine d'eau potable de Chenecey-Buillon

La rénovation de l'usine de Chenecey-Buillon avait été décidée en 2008. Les offres des entreprises ayant été jugées trop élevées au regard de l'enveloppe prévue, l'appel d'offre a été déclaré « sans suite » en 2009. La perspective de cette nouvelle ressource de Novillars à 600 m³/h, permet d'envisager une diminution de la capacité de cette usine. Cette diminution de capacité sur les eaux de surface s'inscrit pleinement dans les efforts que la Ville souhaite mener pour diminuer les prélèvements en eau potable dans le milieu naturel. De plus, le fait d'avoir cette nouvelle ressource opérationnelle faciliterait la conduite des travaux de rénovation de Chenecey-Buillon.

Ainsi, un nouvel appel d'offres sera probablement relancé en 2011 avec comme objectif un début des travaux de rénovation en 2012 (quand la nouvelle ressource de Novillars sera pleinement opérationnelle). Le programme de cette opération sera détaillé dans une délibération ultérieure.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation du programme d'adduction d'eau de Novillars, à savoir :

- adopter la proposition technique concernant la délimitation des périmètres de protection des forages et les prescriptions associées
- adopter le dossier d'enquête publique
- solliciter auprès de M. le Préfet la désignation d'un commissaire-enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique
- confirmer cette opération, ainsi que le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre, et toutes les procédures administratives au titre de la loi sur l'eau
- approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation et en termes d'échéancier, ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce projet
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence, ainsi que le (ou les) ordres de service, avenant(s) ou décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux

- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, conformément au programme d'aide des agences

- solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de tout partenaire susceptible de soutenir cette opération, la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 juin 2010.